

06 juin 2025

## **Contribution sur le projet de règlement d'exemption par catégorie pour le secteur des transports**

Le projet de règlement d'exemption par catégorie dans le secteur des transports (RECT), actuellement à l'examen de la Commission européenne, est un dispositif très important pour le soutien au report modal, qui constitue le cadre réglementaire pour l'attribution des aides au transport combiné fluvial et ferroviaire.

Les objectifs de la Commission européenne et de l'État français concernant le report modal des marchandises vers le transport fluvial sont clairement affichés, augmenter la part modale du transport fluvial de 25 % d'ici 2030 et de 50 % d'ici 2050. Pour atteindre ces objectifs ambitieux, il est donc indispensable de mettre en place des politiques et des incitations pour encourager l'utilisation du transport fluvial et la dynamique de l'offre de services. Ainsi après des années de sous-investissement, l'infrastructure fluviale bénéficie de projets conséquents : les projets Seine-Escaut, la chatière du Havre...

Face à ces enjeux, la pleine mobilisation de l'Etat français, et tout particulièrement de la DGITM est indispensable pour défendre un régime d'aide adapté aux objectifs de report modal.

Néanmoins, nous ne pouvons que constater le manque d'interaction et de consultation entre les services de l'Etat et les secteurs professionnels que nous représentons dans leur globalité, notamment sur le dernier projet RECT au fur et à mesure de l'avancement de la procédure européenne.

Sur le fond du projet, nous soutenons la création d'un règlement d'exemption par catégorie dans le secteur des transports dans la mesure où il représente des opportunités de simplifier et de rendre plus efficaces les procédures d'approbation des aides.

Nous saluons les nouvelles avancées du texte par rapport à la version antérieure, notamment celles sur l'augmentation des taux d'intensité des aides à l'investissement.

Néanmoins, nous vous alertons sur la méthodologie utilisée pour le calcul des aides au fonctionnement, basée sur les externalités négatives évitées du fluvial calculées en tonnes-km. Cette approche est inadaptée pour les trafics de courtes distances et de faible tonnage.

En outre, nous nous interrogeons sur le risque d'obsolescence des données du Handbook européen de 2019 utilisées pour le calcul des externalités négatives.

Pour ne pas créer de distorsion de concurrence entre les modes de transport et promouvoir l'utilisation du transport fluvial, **nous demandons à la DGITM, dans le cadre de ce projet, de porter et de défendre auprès de la Commission européenne :**

- Un **cadre d'aide spécifique pour les services de transport combinés de déchets, de distribution urbaine, de courtes distances et le retour des conteneurs vides**. Leurs avantages procurés ne peuvent se calculer en se basant uniquement sur les externalités négatives évitées du fluvial calculés en tonnes-km. L'impact réel sur la congestion urbaine et la qualité de l'air doivent être privilégiés.
- La **mise à jour des valeurs des externalités négatives de chaque mode de transport**, une meilleure transparence des éléments pris en compte dans ces calculs, et dans tous les cas la possibilité pour les Etats membres de mettre à jour ces calculs de coûts externes en fonction de leurs spécificités territoriales.

Nous demandons également à la **DGITM d'organiser une concertation avec l'ensemble des parties prenantes et d'explicitier très clairement le processus et délais de ce projet de règlement.**

Enfin, nous souhaitons être informés **sur l'évolution des lignes directrices sur les aides d'Etat au transport terrestre et multimodal** susceptibles de restreindre le régime actuel d'aide au transport combiné en France.

#### Nous contacter

- **Entreprises fluviales de France – E2F** : [didier.leandri@entreprises-fluviales.fr](mailto:didier.leandri@entreprises-fluviales.fr)
- **Association Française des Ports Intérieures – AFPI** : [C.Merlin@strasbourg.port.fr](mailto:C.Merlin@strasbourg.port.fr)
- **Union des ports de France - UPF** : [jp.chalus@port.fr](mailto:jp.chalus@port.fr)
- **Association des Utilisateurs de Transport de Fret – AUTF** : [valerie.cornet@autf.fr](mailto:valerie.cornet@autf.fr)
- **Groupement National des Transports Combinés – GNTC** : [aurelien.barbe@gntc.fr](mailto:aurelien.barbe@gntc.fr)
- **Union des Entreprises Transport et Logistique de France – TLF overseas** : [ldrouin@e-tlf.com](mailto:ldrouin@e-tlf.com)
- **Union des Entreprises Transport et Logistique de France – TLF** : [emoretti@e-tlf.com](mailto:emoretti@e-tlf.com)